

STATUT PROVINCIAL  
DU  
BAS-CANADA,

STATUE' par la Très Excellente MAJESTE' du ROI, par et de l'Avis et Consentement du Conseil Législatif et Assemblée de la dite Province, constitués et assemblés en vertu et sous l'autorité d'un ACTE du Parlement de la Grande Bretagne, passé dans la Trente-unième année du Règne de Notre Souverain Seigneur GEORGÉ TROIS, par la Grace de DIEU, ROI du Royaume Uni de la *Grande Bretagne et d'Irlande*, Défenseur de la Foi, &c.



QUEBEC:

IMPRIME' SOUS L'AUTORITE' DU GOUVERNEMENT ET PAR ORDRE DE SON EXCELLENCE LE GOU-  
VERNEUR EN CHEF, CONFORMEMENT A L'ACTE DU PARLEMENT PROVINCIAL,

PAR P. E. DESBARATS,

IMPRIMEUR DES LOIX DE LA TRES EXCELLENTE MAJESTE' DU ROI.

---

Anno Domini 1815.